



L'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) :

La prestation est à nouveau accessible !

Depuis la fin du mois de Mai 2026, le site internet du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique permettant l'accès à la prestation AIP (Aide à l'Installation des Personnels), était en « maintenance », pour cause d'homologation de sécurité informatique.

Si pour **L'UNSa Justice**, la sécurité doit prédominer, il n'en demeure que l'absence d'anticipation a conduit à la suppression de l'accès à cette prestation, essentielle aux primo affectés au sein du Ministère de la Justice qui leur permet un soutien financier indéniable.

L'UNSa Justice a vivement condamné ces délais excessifs et ce pilotage balbutiant !

L'accès au site internet et par déclinaison à la **prestation est désormais opérationnel à l'adresse suivante :**

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Contact téléphonique : 09 70 25 10 16 (prix d'un appel local)

La demande d'AIP doit être effectuée **dans les 12 mois suivant la date de signature du bail**, et **dans les 24 mois suivant la date d'affectation** *(la prise en compte des délais de fermeture du site seront appliqués aux délais)*.

L'AIP est ouverte, sous réserve de respecter les conditions réglementaires, aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et à certains agents contractuels de l'État *(d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 an ou avoir plusieurs contrats successifs dont la durée totale est au moins égale à 1 an au cours des 24 mois précédant la demande de versement de l'AIP)*, lors de leur première affectation ou dans certaines situations de mobilité professionnelle.

Des conditions sont également prévues concernant les ressources du foyer, le logement occupé et la situation administrative de l'agent.

Le montant de l'AIP dépend notamment de la situation de l'agent et de la localisation du logement.

Le dispositif prévoit un montant pouvant atteindre **1 500 € (commune en zone ALUR ou QPV) ou 700 € dans les autres zones géographiques**, pour les agents éligibles.

Le montant effectivement accordé est déterminé en fonction des règles applicables et des dépenses définies par la circulaire.

L'AIP peut contribuer à prendre en charge une partie des dépenses engagées lors de l'installation dans le logement, notamment, le premier mois de loyer et les charges locatives, les frais d'agence ou assimilés, les frais liés à l'établissement du contrat de location, le dépôt de garantie, certains frais liés au déménagement.

L'aide est versée sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.

Pour L'UNSa Justice, cette prestation sociale doit être pérennisée et son montant doit progresser pour répondre aux besoins des personnels en matière de logement, dans une période où la question locative devient un vrai « casse-tête ».

L'UNSa Justice continue de revendiquer une progression de la prestation, avec une augmentation significative de l'aide dans toutes les zones géographiques.

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 7 octobre 2026

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET